

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Ce règlement est à conserver par les responsables légaux de l'élève mineur ou par l'élève majeur afin de pouvoir s'y référer toute l'année.

Un coupon accompagne ce règlement : il signifie que vous avez lu le règlement.

L'inscription à l'internat vaut pour acceptation de son règlement. Ce coupon doit être signé et obligatoirement retourné au lycée le jour de l'inscription de l'élève.

L'internat est une solution d'hébergement proposé par le chef d'établissement et destinée à faciliter la poursuite d'études des élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport importants, ou pour des raisons familiales.

L'inscription en tant qu'interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document.

L'accès à l'internat est réservé aux internes seulement. En aucun cas les garçons ne sont admis dans la zone de l'internat réservée aux filles et réciproquement.

En cas de manquement à ces règles de vie et après avoir cherché des solutions avec les intéressés et leur famille, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prononcées.

1. Les horaires :

MATIN :

- 7h30 : Lever (possibilité de se lever en autonomie plus tôt).
- 7h10 - 7h50 : ouverture du self pour le petit-déjeuner. **Tous les élèves doivent s'y présenter.**
- 8h15 : fermeture de l'internat.

Les internes peuvent retourner dans leur chambre après le petit-déjeuner, notamment pour se laver les dents. Le premier cours de la matinée commence à 8h30. **Aucun retard n'est toléré pour les élèves internes.** Les internes doivent prendre tout le matériel nécessaire pour leur journée dès le matin, l'internat étant fermé et inaccessible toute la journée.

SOIR :

- 17h55 : fin des cours puis fermeture du lycée
- 18h00 - 18h55 : Etude
- 19h - 19h30 : Repas. Tous les élèves doivent s'être présentés au self avant 19h15. Fermeture du self à 19h45. **Les élèves n'ayant pas leurs cartes de cantine passent à la fin du service.**
- 19h30 - 21h45 : temps libre à l'internat ou à l'extérieur
- Pause cigarette à l'extérieur possible de 19h45 à 20h et de 21h30 à 21h45. **Après 21h45, il n'est plus permis aux élèves de sortir du bâtiment internat.**
- 21h45 : les élèves doivent avoir rejoint leurs chambres. Circulation interdite dans les couloirs.
- 22h00 : extinction des lumières.

MERCREDI :

Ouverture des chambres à partir de 13h30. Le foyer de l'internat ou de l'externat reste ouvert tout l'après-midi. Les élèves sont autorisés à sortir jusqu'à 18h45, heure à laquelle ils se rendent au self pour dîner. L'internat est ouvert toute l'après-midi.

2. La vie en collectivité :

Chaque interne se voit attribuée une chambre en début d'année, qu'il partage avec plusieurs camarades. Un état des lieux est effectué à l'entrée de l'élève dans sa chambre et à sa sortie. Seuls les CPE peuvent décider d'un changement de chambre.

Les internes sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre. Chaque matin, les chambres doivent être rangées correctement de façon à ce que le ménage puisse s'effectuer dans de bonnes conditions. Il est donc demandé aux internes de faire leur lit tous les matins, de ne rien laisser au sol, de ranger les bureaux et les salles de bain. Les affaires personnelles peuvent être déposées aux endroits prévus à cet effet (armoire, étagère sous les vasques de salle de bain, ...). L'élève qui ne respecterait pas ces règles devra venir ranger et nettoyer sa chambre. Tout manquement pourra également entraîner des punitions et la confiscation des objets non appropriés et/ou qui traînent. Un trousseau de ménage est mis à disposition des élèves pour chaque chambre. Nous les encourageons à entretenir régulièrement leur chambre et de manière autonome cela contribue à leur éducation de futur jeune adulte.

Il est fortement conseillé de marquer au nom de l'élève tous les effets et objets personnels.

Le linge de lit doit être emmené pour être lavé au mois tous les 15 jours et à chaque période de vacances.

Il est demandé aux internes de ne pas modifier la position initiale du mobilier. En effet en cas d'évacuation de la part des pompiers un plan est fourni il est donc essentiel de respecter celui-ci pour la sécurité de tous et toutes. Chacun sera responsable du mobilier qui lui est confié ; toute dégradation sera sanctionnée, un bon de dégradation est rempli et le remplacement ou la réparation est incombant financièrement au responsable.

L'affichage dans les chambres est possible sous condition du respect des locaux, des personnes et de la loi (voir le règlement intérieur du lycée).

Les téléphones portables ainsi que les écouteurs sont interdits dans le self le soir. 4 soirées dans l'année seront organisées « foyer sans téléphone » afin de favoriser le dialogue et la socialisation réelle des élèves.

La vie en collectivité nécessite, pour le bien-être de tous, le respect des autres et des lieux, et notamment d'éviter le bruit, d'écouter la musique à un niveau sonore raisonnable dans les chambres, d'ouvrir tous les jours les fenêtres pour aérer la chambre et éteindre les lumières en quittant la chambre.

Les internes sont autorisés à apporter des équipements de loisirs type smartphones, ordinateurs portables, tablettes. Nous attirons votre attention sur le fait que ces objets, d'une valeur importante, peuvent susciter des tentatives de vol et que ces appareils ne doivent pas nuire au travail et au repos des élèves. Les télévisions et consoles de jeux-vidéos personnelles sont interdites à l'internat.

Les appareils électriques personnels tels que les chauffages d'appoint, bouilloires électriques ou autres sont interdits à l'internat pour des raisons de sécurité. Les sèche-cheveux, autres appareils de coiffage, rasoirs électriques sont autorisés sous condition d'être débranchés obligatoirement après chaque utilisation.

Rappel : il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris à l'internat. Fumer à l'internat, c'est ne pas respecter la loi mais aussi mettre la vie des autres en danger car un briquet ou une cigarette peuvent facilement déclencher un départ de feu. Aussi, tout élève qui ne respecterait pas cette règle sera lourdement sanctionné.

3. Le travail personnel :

Le bien-être des élèves est tout aussi important que leur réussite scolaire.

Les internes ont une « obligation de résultats » : tout est fait pour que les internes puissent étudier dans les meilleures conditions possibles. Aussi, il est capital qu'un interne fasse le maximum pour réussir son année scolaire.

L'étude se réalise en chambre ou en salle.

Un bilan est réalisé avec l'équipe enseignante régulièrement. C'est à l'issue de ce bilan que sera décidé les élèves faisant leur étude en salle (non autonome dans leur travail). Les élèves autonomes feront leur étude en chambre. Un élève peut passer du statut autonome à non autonome et inversement tout au long de l'année scolaire.

Les élèves en étude en chambre doivent obligatoirement être assis devant leur bureau. S'ils n'ont pas de devoirs ils sont invités à lire pour la durée de l'étude. Les déplacements entre les chambres sont interdits sauf autorisation de l'assistant d'éducation présent pour raison scolaire.

Les téléphones portables doivent être déposés dans un bac prévu à cet effet lors de l'entrée en étude en salle. S'ils n'ont pas de devoirs ils sont invités à lire pour la durée de l'étude

4. Autorisations d'absences :

La présence des internes est obligatoire de leur premier cours le lundi à leur dernier cours le vendredi. L'inscription à l'internat rend obligatoire la présence aux repas, aux études et à l'internat, aux heures prévues.

Toute absence prévue doit obligatoirement avoir été signalée par écrit au service vie scolaire au moins 24 heures à l'avance.

- sur papier libre,

- par mail à l'adresse de la vie scolaire **assedulyceerm@gmail.com**

L'élève ne sera autorisé à partir que lorsqu'il aura l'autorisation expresse des CPE.

En cas de retard à l'internat, prévu et pour motif légitime (RDV administratif, médical...) un plateau peut être mis de côté afin que l'élève puisse bénéficier de son repas en dehors de l'ouverture du self.

Concernant les élèves de BTS, possibilité de sortie dans la semaine sans restriction, sous réserve de prévenir les CPE par écrit et avant 11h le jour même et d'être rentré avant 21h45 ou de dormir à l'extérieur contre signature d'une décharge. Ces autorisations pourront être remises en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est de-même pour le non-respect des horaires de retour.

Les élèves lycéens sont autorisés à sortir le mercredi jusqu'à 21h45. Pour cela ils doivent s'être signalé en vie scolaire avant 11h le jour même. Les élèves majeurs signeront une décharge pour les élèves mineur un écrit du responsable légal doit être fournis.

Chaque interne peut participer à une activité régulière (culturelle, sportive, ...) en dehors du lycée.

Pour cela, la famille, ou l'élève majeur, doit en faire la demande à l'avance auprès de CPE.

Les horaires de l'internat (repas, heure de fermeture, coucher) doivent être respectés et être compatibles avec cette activité.

5. La sécurité :

L'internat est équipé d'un système de sécurité incendie. Les consignes d'évacuation sont affichées dans les couloirs. Une information sera faite en début d'année.

Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés au cours de l'année. Tous les élèves sans exception devront y participer dans le respect des consignes données et du personnel chargé du bon déroulement de ces exercices.

Le respect de ces règles et consignes est indispensable à la sécurité de tous.

6. L'infirmierie :

Les horaires d'ouverture de l'infirmierie et les astreintes de nuit sont affichés à l'infirmierie, à la vie scolaire et à l'internat.

Tous les traitements doivent être déposés à l'infirmierie avec le double de l'ordonnance. Aucun médicament ne peut être conservé par les élèves. Les élèves devront venir prendre leur traitement à l'infirmierie ou accompagnés d'un membre de la vie scolaire en cas d'absence de l'infirmière.

7. Les sanctions :

Nous vous rappelons que l'accueil à l'internat n'est pas une obligation pour l'établissement. Il s'agit d'un service rendu aux élèves et aux familles, qui implique le respect du règlement et des personnels de l'établissement.

Nous faisons en sorte de garantir le bien-être et la réussite scolaire des internes. Il doit y avoir une confiance réciproque entre la communauté éducative et les élèves. Il est donc attendu d'eux qu'ils respectent les locaux dans lesquels ils sont accueillis ainsi que le personnel et les règles de vie.

En cas de non-respect de ces règles, y compris en ce qui concerne la propreté et le rangement des chambres, des punitions ou sanctions inscrites au règlement intérieur de l'établissement peuvent être prononcées : travaux scolaires ou d'intérêt collectif en cas de dégradation de matériel avérée, avertissement, exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

En cas de dégradation(s) avérée(s) au sein d'une chambrée (6 lits maximum) sur le mobilier, les peintures, les luminaires, les sanitaires, les douches, les ouvrants et tout autre équipement contribuant au confort et à l'esthétique de la chambrée :

- Soit l'auteur des faits s'identifie et se verra facturer (ou sa famille s'il est mineur) les réparations nécessaires à la remise en état des dégradations commises.
- Soit, en l'absence de tiers identifié, l'internat étant une solution d'hébergement en responsabilité solidaire proposée par le chef d'établissement, la remise en état et les réparations nécessaires seront supportées par l'ensemble de la chambrée et facturées aux familles des élèves concernés.

En cas de dégradation commise dans un local à usage collectif (salle TV par exemple), le local sera fermé jusqu'à réparation.

Par ailleurs, tout élève surpris à fumer ou à consommer des produits illicites ou de l'alcool dans l'enceinte du lycée sera immédiatement exclu temporairement de l'internat.

Ce règlement intérieur de l'internat est complémentaire du règlement intérieur de l'établissement.